

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 28 JANVIER 2025

Date de la convocation : 22/01/2025
Date d'affichage de la convocation : 22/01/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	21
Représentés :	06
Votants :	27

Délibération n°

2025_D_007

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

Etaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Didier DESPREZ, Sylvie VELUT, Gérald ROUSSELOT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Gérard VAN MELCKEBEKE, Lydia LENAIN, Laurence LUIS-LEON, Laura SERON-HABERLAND Mikaël MATIGNON, Eloïse SOYER, Kylan GORIT, Hubert PROT, Claire ADAM, Christie DEZERT, Nathalie HINFRAY.

Absents ayant donné procuration : Mme Elisabeth ODON (pouvoir à M. Florent GAUROIS), Mme Sonia PREHOUBERT (pouvoir à Mme Séverine DELSERT BROQUET), Mme Cécile PETIT (pouvoir à M. Gérard VAN MELCKEBEKE), M. Yves MORANDEAU (pouvoir à Kylan GORIT), Mme Karine CRAVIC (pouvoir à Mme Claire ADAM, M. Gilles FOUILLADE (pouvoir à Mme Nathalie HINFRAY).

Absents excusés : MM. Jean-Michel POTS, Timothée BRASSET.

Secrétaire de séance : Madame Sophie BLANCHIN

Objet de la délibération : PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame le Maire

↳ Expose les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, dont les propriétaires sont connus mais décédés depuis plus de 30 ans.

↳ Informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article L. 1123-1 sont fixées par l'article 713 du code civil.

Les modalités d'acquisition des immeubles issus de la deuxième catégorie sont détaillées dans l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette procédure, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles désignées en annexe, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

↳ Propose au Conseil municipal, en vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

↳ Informe l'assemblée municipale que la SAFER Grand Est, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer par devis /par convention aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens vacants et sans maître.

↳ Sollicite la délégation permettant de signer un devis/une convention de conseil et d'accompagnement avec la SAFER Grand Est en vue d'engager la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

▷ DONNE son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées en pièce jointe en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

▷ CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Séverine DELSERT BROQUET.

